

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 8 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt le huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**24 présents + 2 pouvoirs (26 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

**2 pouvoirs :**

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Excusés :** Dominique GUILBOT, Maryse BARIGAULT, Daniel ROBERT

**Absents :** /

**Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 02 décembre ayant pour ordre du jour :

## ASSAINISSEMENT

### Litige avec un particulier – Protocole d'accord

- Vu l'exposé du litige par le Président
- Vu le projet de protocole d'accord amiable ci-joint

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de valider le contenu du protocole d'accord amiable mettant ainsi un terme définitif au litige opposant M. Garnier à la CCAVT et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A Airvault, le 08 Décembre 2020  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20201216-273-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2020

Publication le : 16-12-2020

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

# PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Entre **GARNIER ALAIN**  
**REPEROUX 10 RUE DES GRANDES VIGNES SOULIEVRES**  
**79600 AIRVAULT**

d'une part,

Et **COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**33 PLACE DES PROMENADES - BP 60002**  
**79600 AIRVAULT**

d'autre part.

## Article 1 – RESUME DES FAITS

M. GARNIER est propriétaire occupant d'une maison d'habitation sise 10 rue des Grandes Vignes à AIRVAULT (79600) depuis Décembre 2017.

La COM COM avait signalé à l'ancien propriétaire et avant la vente, que la maison serait raccordée au réseau collectif des eaux usées.

Lors des travaux, la COM COM informe M. GARNIER que le raccordement au réseau collectif n'est plus possible dû à une erreur de calcul des altimétries.

M. GARNIER se retrouve donc avec sa fosse toutes eaux. Cette fosse tombe en panne en Mai 2020.

M. GARNIER fait intervenir la SARL TIOLET.

Montant des travaux : 2 562,50 € TTC

M. GARNIER demande le remboursement de cette facture à la COM COM. Cette dernière, par courrier en date du 24/09/2020, refuse de donner une suite favorable à la demande de M. GARNIER.

M. GARNIER sollicite l'assistance de son assureur Protection Juridique.

## Article 2 – ENGAGEMENT

La COM COM s'engage à verser une indemnité de 2 162,00 € à M. GARNIER.

Le versement devra être réalisé pour le 20/12/2020.

### Article 3 – CARACTERE DEFINITIF DE LA TRANSACTION

Les parties conviennent de ce que, conformément à l'article 2044 du Code Civil, la présente transaction mette un terme définitif à la contestation existante entre elles et soumettent cette transaction aux dispositifs de l'article 2052 du Code Civil selon lesquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le présent protocole comporte 1 page recto verso (1), la première page devant être paraphée  
Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

**M. GARNIER Alain**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

(1) Original dont une copie sera remise aux parties.

AR-Préfecture

079-200041416-20201216-273-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2020

Publication le : 16-12-2020

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48